

Brevets—Loi

Monsieur le Président, la présente loi ne contient pas d'obligation de la part des multinationales détentrices de brevets de fabriquer leurs médicaments au Canada. C'est un point important. Cette obligation existait dans la proposition gouvernementale du 27 juin dernier. Au fait, si une multinationale ne fabriquait pas ses médicaments en deça de deux ans de la loi de juin de l'ancien ministre, je dis bien: si une multinationale ne fabriquait pas ses médicaments en deça de deux ans, elle perdait les privilèges associés à la détention du brevet. Dans la nouvelle loi, cela a été éliminé. Ceci aurait réellement encouragé la naissance d'un secteur manufacturier dans l'industrie pharmaceutique.

En ce qui concerne le Conseil d'examen des prix des médicaments, ses pouvoirs sont limités en ce qui concerne la cueillette de l'information sur les prix et sur les activités de recherche et de développement puisqu'une grande partie de ses activités se font dans des pays étrangers et que les multinationales ont toutes leur siège social dans des pays autres que le Canada. Puisque nous n'avons aucune juridiction sur les pays tels que la France, la Suisse, les États-Unis, l'information que le Conseil pourra recueillir sera limitée.

Monsieur le Président, les facteurs qui serviront à surveiller et à établir si une hausse de prix des médicaments est exagérée ouvrent la porte à l'abus et à la détermination de prix plus élevés. Un facteur particulier me vient à l'esprit: c'est le prix de vente des médicaments ailleurs qu'au Canada. Nous savons tous que le Canada bénéficie des prix les plus bas dans le monde industrialisé. Un autre facteur est le prix de vente demandé par le breveté au cours de cinq années précédant la décision. Nous savons que les prix des médicaments ont augmenté approximativement de 3 à 43 p. 100 depuis la sortie du rapport Eastman. Nous savons aussi qu'avant 1985, le prix d'entrée des médicaments se situait entre 70 \$ et 100 \$. Or, nous avons vu cette année quelques médicaments introduits sur le marché à des prix se situant entre 100 \$ et 150 \$. Comme vous pouvez le constater, ces facteurs devront être passés à la loupe. Ils indiquent, contrairement à ce que le ministre prétend, qu'une hausse des prix des médicaments est à prévoir.

Les pouvoirs du Conseil d'examen des prix des médicaments pour rectifier les abus des compagnies jugées coupables ont été affaiblis, si on les compare au projet de loi de juin dernier. En effet, l'ancienne proposition, en juin dernier, voulait que le Conseil puisse baisser les prix non seulement du médicament concerné, mais de tous les médicaments de cette compagnie.

Dans la présente loi, seulement le prix du médicament concerné et le prix d'un autre médicament de cette firme peuvent être sujets aux repréailles du Conseil. Je demande bien aux députés d'en prendre note parce que cela aussi est un point important.

Le ministre prétend que la punition est en accord avec le crime et que la proposition précédente exagérait sur ce point. On peut dire que le gouvernement conservateur a de la suite dans les idées. En effet, notre Loi sur la concurrence, bien qu'améliorée, est certes une des lois sur la concurrence économique la plus faible au monde.

Les pénalités prévues dans la Loi sur la concurrence ne sont pas très fortes. Aussi, si c'est rendre la Loi sur les brevets pharmaceutiques homogène aux standards mondiaux, il aurait dû

aussi rendre la Loi sur la concurrence plus homogène à ce qui se fait dans le reste du monde.

Monsieur le Président, ce projet de loi est rétroactif au 27 juin 1986, c'est à noter. Cela est complètement inacceptable. Les Canadiens et Canadiennes sont en droit de bénéficier des amendements de 1969 jusqu'à ce que le nouveau projet de Loi C-22 soit adopté par cette Chambre. Cet aspect de la Loi indique qu'il y a anguille sous roche. Le gouvernement va donner 10 ans d'exclusivité aux multinationales et ces mêmes multinationales ne peuvent pas attendre l'adoption de la loi? Qu'est-ce que cela veut dire? C'est complètement et totalement inacceptable. Il n'y a aucune raison pour cette mesure dans la loi.

Le ministre nous dit que les multinationales investiront 1,4 milliard de dollars en recherche et développement et que cela devrait créer 3 000 emplois. Je regrette, mais cela n'est pas dans le texte de la loi. Tout ce que je sais, c'est que les multinationales ont annoncé des investissements, et pas tous leurs investissements, seulement lorsqu'elles ont été obligées de le faire. Ce fut le cas lors des deux introductions de la loi, soit le 27 juin dernier, les multinationales ont annoncé des investissements, et le 7 novembre dernier, elles ont aussi annoncé des investissements. Et lorsque le parti libéral a tenu des audiences publiques le 23 septembre dernier, elles ont encore annoncé des investissements.

Va-t-il falloir leur faire peur à chaque fois que nous y pensons pour qu'ils fassent leur part? Aucune garantie écrite et aucun horaire d'investissements à venir dans la loi. Le consommateur ordinaire achète toujours avec une garantie, alors pourquoi le peuple canadien achète-t-il une telle politique industrielle sans garantie? Le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre) est capable de procurer une garantie aux Canadiens et Canadiennes qui risquent de payer un prix déjà élevé.

De plus, ce projet de loi ne définit pas ce qu'est la recherche et le développement. S'agit-il de recherche fondamentale, de recherche appliquée aux procédés de fabrication ou de recherche chimique? Si le gouvernement a réellement une politique en recherche et développement, il devrait être capable de nous dire exactement ce qu'il veut. Lorsqu'on ne sait pas où l'on va, on se retrouve n'importe où. Puisque cette décision est remise au Cabinet, la définition de recherche et développement sera sujette aux décisions aléatoires de ministres sous toutes sortes de pressions. C'est un manquement grave, une bouche béante, et une preuve de plus que le gouvernement conservateur ne sait pas où il va ou ce qu'il fait.

Les sommes allouées aux provinces me semblent totalement insuffisantes à long terme et à court terme et constituent une admission, encore une fois, que les prix des médicaments vont bel et bien augmenter. Sinon, pourquoi fournir cet argent aux provinces?

La politique sera révisée par le Cabinet après quatre ans et par un Parlement après dix ans. Ceci semble être une proposition acceptable sauf, si les députés de la Chambre veulent être réalistes, qu'ils sauront qu'en deça de dix ans bien des choses peuvent arriver, bien des excuses pourraient être données pour justifier des investissements non réalisés: une crise économique, une crise dans l'industrie concernée, des mesures de repréailles de la part d'autres pays, et j'en passe.